

<p>Projet de note de service Rentrée 2013</p>

Le projet de note de service rentrée 2013 a été soumis à un groupe de travail du CTEA le mardi 16 octobre puis au CNEA du 24 octobre 2013. Le projet de note de service joint fait apparaître les modifications (en rouge) des évolutions entre les deux consultations.

En outre, il ne marque pas de rupture avec les précédentes. En outre, elle introduit de nouvelles étapes de déconcentration et de décentralisation alors que la négociation et ou la discussion ne sont pas abouties tant pour la refondation de l'école que pour l'acte III de décentralisation.

En ce sens, le secrétariat général du Snetap-FSU s'est adressé au cabinet du Ministre Stephan Le Foll dans le courrier qui suit :

Monsieur Philippe Mauguin
Directeur de Cabinet
**Ministère de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt**
78, rue de Varennes
75 037 PARIS 07 SP

Objet : note de service rentrée 2013

Paris, le 22 octobre 2012

Monsieur le Directeur de Cabinet,

L'Enseignement Agricole Public a été particulièrement maltraité pendant les dix années de gouvernement de droite. Le Snetap-FSU ainsi que les personnels attendent du projet de note de service préparatoire à la rentrée 2013, une profonde rupture avec les orientations qui prévalaient dans les précédentes notes de service de rentrée. Or, le projet présenté par la DGER ne conduit qu'à des inflexions marginales, voire de nouveaux reculs, qui évidemment ne répondent pas aux attentes de changement exprimées par tous. Si cette rentrée 2012, préparée par la droite, n'était pas récupérable au-delà de quelques mesures d'urgence, la prochaine est censée être d'une toute autre nature. En effet, les orientations prises, du fait de l'engagement induit par la mise en œuvre ou non des filières de formation, pèsent sur deux années.

Or, force est de constater, qu'en dépit des créations de postes annoncées par Stéphane Le Foll, la DGER compte manifestement poursuivre les réformes portées par le gouvernement Sarkozy, sans qu'il apparaisse de volonté de les infléchir ou encore de mettre les élèves de l'enseignement agricole à parité avec leurs camarades de l'Éducation Nationale. L'échec à la session 2012 du baccalauréat professionnel est clairement passé sous silence, sans qu'aucune alternative ne soit proposée et aucun dispositif recadré. Pour le Snetap-FSU, un tel déni est inacceptable ! La classe spécifique conduisant à la certification intermédiaire demeure ignorée dans les parcours possibles de réussite (aucune annonce en vue de promouvoir son déploiement sur la base de l'expérimentation conduite en région Centre et des rapports d'inspection ayant suivi sa mise en œuvre).

D'autre part, aucune avancée sur la place des langues vivantes, la langue vivante 2 n'étant toujours pas prise en compte...

Les réorientations souhaitables en matière de production agricole et agro-alimentaire demeurent pour le moins ambiguës : *«L'agriculture économiquement et écologiquement performante»* fait étonnamment écho au slogan de la FNSEA de *«L'agriculture économiquement et écologiquement intensive»*, laissant ainsi le dernier pilier du développement social lettre morte, ce qui, compte tenu de la place faite à l'économie, ne peut nous surprendre mais qui, en revanche, s'avère pour partie en décalage, sinon clairement en deçà, des convictions affichées par Stéphane Le Foll, au nom du gouvernement.

Un pilotage ultralibéral renforcé de l'enseignement agricole ressort de cette note de service alors que le Snetap-FSU n'a cessé d'en dénoncer les profondes dérives. La mise en réseau et l'extension des transferts de compétences sans même qu'un bilan n'ait été réalisé par la nouvelle majorité, ainsi que l'encouragement à plus de déconcentration et de décentralisation, sont profondément déconcertants (à l'image du paragraphe de la note de service censé en rendre compte, aussi imprécis que mal assumé). La transparence et l'égalité d'accès au service public d'enseignement agricole ont pourtant été profondément altérées ces dernières années, mais aucune volonté à ébranler ce processus technocratique n'apparaît à ce stade. Pire, elles pourraient ressortir de nouveau affaiblies si rien n'est fait pour y remédier.

Enfin, et sans prétendre à l'exhaustivité (cf. ci-joint les analyses et amendements détaillés adressés par le Snetap-FSU en fin de semaine aux services de la DGER), le projet de note de service, en maintenant pour le service public *«la gestion des effectifs par les seuils et les plafonds»*, poursuit l'amalgame entretenu par la droite entre les composantes publiques et privées. Ce pilotage des effectifs à l'entrée des classes et formations, justifié hier par l'application de la RGPP à l'enseignement agricole, n'a plus de sens aujourd'hui, d'autant que les établissements publics, contrairement à ceux du privé, ne sont pas des établissements sous contrat avec l'État. Pour le Snetap-FSU, le maintien de ces dispositions seraient clairement contraires à la réponse donnée par François Hollande interpellé par la FCPE sur la liberté d'accès au service public : « C'est à l'État de poser cette question », mais surtout contradictoire avec le Code Rural : *«l'enseignement et la formation professionnelle agricoles publics (...) sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et **d'égal accès de tous** au service public»*.

Persuadés de l'attention et des suites que vous donnerez à cette demande de révision en profondeur de la note de service de rentrée 2013, le Secrétariat Général du Snetap-FSU vous demande, Monsieur le Directeur de Cabinet, de pouvoir vous rencontrer en urgence. En effet, le Snetap-FSU considère qu'à ce stade, la préparation de la rentrée 2013 ne saurait plus longtemps relever de la responsabilité d'une DGER qui au mieux est en train d'infliger à l'enseignement agricole public, à ses usagers et à ses personnels une nouvelle étape de fragilisation et d'affaiblissement.

Dans l'attente, soyez assuré, Monsieur le Directeur de Cabinet, de notre profond attachement au service public d'enseignement agricole.

Jean-Marie Le Boiteux,
Secrétaire Général du Snetap-FSU



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE , DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Service de l'Enseignement Technique

Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences

Dossier suivi par : Michel GOMEZ

Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Dossier suivi par : Philippe VINCENT

Tél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06

Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Sous-direction de l'innovation

Dossier suivi par : Pascal BERGERET

Tél. : 01 49 55 45 98 - Fax : 01 49 55 80 98

Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche

Dossier suivi par : Geneviève JOURDIER

tél : 01 49 55 80 88 – Fax : 01 49 55 46 86

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 Paris 07 SP

NOTE DE SERVICE

DGER/POFE/N2012 -

Date :

PROJET

Date de mise en application : **immédiate**

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes : **1**

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2013

Références : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2013.

MOTS-CLES : enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, rentrée scolaire 2013.

Pour exécution :	Pour information :
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France ; Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Haut-commissariats de la République des COM ;	Administration centrale ; Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ; Inspection de l'enseignement agricole ; Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat ; Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole ; Organisations professionnelles agricoles ; Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole ; Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé.

L'introduction a été ajoutée par l'administration après le groupe de travail dans le document présenté au CNEA du 24 octobre

Partie I

La présente rédaction, reconduit de fait l'ensemble des dispositifs d'évaluation issue des réformes des lycées sans tenir aucun compte des conclusions des rapports de l'inspection de l'EA pourtant très critique, pas plus que des résultats calamiteux du baccalauréat professionnel. Non retenu Le Snetap-FSU demande une remise à plat complète de ces dispositifs et l'ouverture de discussion approfondies.

1-1page 2 : ajouter un tiret et compléter après « *les passerelles seront facilités* »: ***à l'accès aux classes spécifiques conduisant au diplôme intermédiaire du BEPA***

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE – Les réformes pédagogiques ¹

L'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires poursuivront la mise en œuvre des réformes éducatives en cours qui se traduiront, à la rentrée scolaire 2013 par trois grands chantiers:

- ▶ la rénovation de la voie professionnelle : toutes les spécialités de baccalauréat professionnel sont proposées en trois ans après une classe de troisième et c'est désormais sur le CAPA que porteront les travaux de rénovation
- ▶ la réforme des lycées : mise en place de la classe de première du baccalauréat technologique "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" rénové,
- ▶ la rénovation des brevets de technicien supérieur agricole afin d'inscrire ces diplômes dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, en cohérence avec l'Education Nationale .

1. – La rénovation de la voie professionnelle

1.1- Les baccalauréats professionnels en trois ans

La rénovation des baccalauréats professionnels est désormais en phase de consolidation. Pour limiter les sorties sans qualification et le décrochage des élèves, il convient en particulier d'accompagner les plus fragiles au cours des trois années du parcours de formation en utilisant les dispositifs prévus : accompagnement personnalisé à travers les espaces à l'initiative des établissements, certification intermédiaire, tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelles.

Ces dispositifs doivent également permettre de mieux préparer les bacheliers professionnels qui le choisissent à la poursuite d'études vers le BTSA.

Les passerelles seront facilitées :

- entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique dans les deux sens
- entre les deux cycles de la voie professionnelle (CAPA et bac professionnel)
- entre la formation sous statut scolaire et l'apprentissage dans les deux sens.

1.2- Les CAPA

Le CAPA est un diplôme accessible après une formation en deux ans qui prépare à une insertion professionnelle directe en réponse aux besoins des secteurs professionnels de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la nature et des territoires. Premier niveau de qualification, ce diplôme participe aussi à la diminution des sorties sans qualification et à la prévention du décrochage scolaire.

Les travaux de rénovation du diplôme du CAPA s'engagent et la carte des options et spécialités ainsi que l'architecture de la formation seront déterminées au cours de l'année scolaire 2012/2013, dans la perspective de premières mises en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2014.

Le Snetap-FSU a renouvelé auprès de la DGER sa demande d'un groupe de travail pour une réflexion approfondie sur l'enseignement spécifique et de la spécialité (écologie, agronomie et territoires) du baccalauréat scientifique S

¹ L'ensemble des textes réglementaires relatifs aux diplômes et des ressources destinées aux équipes pédagogiques sont accessibles sur le site « chlorofil.fr »..

Le Snetap a rappelé que s'agissant d'une expérimentation et en l'attente de son évaluation, les dispositions qu'elle sous-tend, n'ont pas vocation à être généralisé. La DGER a accepté de lever l'ambiguïté en réorganisant le paragraphe

Le Snetap-FSU a demandé de supprimer ou de remplacer « nouvelle organisation pionnière » par : **nouvelle organisation singulière** . La DGER après avoir refusé prétendant innover en introduisant la semestrialisation et en structurant l'enseignement en unités équivalent ECTS, a finalement accepté de retirer le qualificatif.

2. – La réforme du lycée

La réforme du lycée est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2010, où elle s'est appliquée aux classes de seconde générale et technologique. Elle est désormais effective pour la série scientifique du baccalauréat général dans les établissements agricoles avec, en 2012, la mise en place de l'enseignement de spécialité en classe de terminale intitulé « Ecologie, agronomie et territoires ».

A la rentrée 2013, cette réforme se poursuit par la mise en place des classes de première de la série « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) du baccalauréat technologique rénové dont la construction sera finalisée d'ici la fin de l'année dans le cadre d'une concertation avec les acteurs de l'enseignement agricole.

3. – Les classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole

Les classes de 4^{ème} et 3^{ème} ont montré tout leur intérêt dans l'accueil de jeunes en difficulté en termes de réussite scolaire et d'insertion professionnelle et sociale. Un récent rapport de l'Observatoire National de l'Enseignement Agricole (ONEA) qui s'est conclu par une journée de colloque en janvier 2012 a souligné la place et le rôle spécifique de ces classes dans l'enseignement agricole. La rentrée 2013 verra la mise en place de nouveaux référentiels de formation pour ces classes. Des sessions d'accompagnement des équipes pédagogiques sont prévues au premier semestre 2013 ; elles porteront sur ces nouveaux référentiels ainsi que sur le socle commun.

4 – La rénovation du BTSA

La **rénovation des référentiels de diplôme des BTSA** se poursuit. En 2012, trois nouvelles options rénovées sont entrées en vigueur : « Gestion forestière », « Génie des équipements agricoles » et « Développement, animation des territoires ruraux », anciennement dénommé « Service en espace rural ». Pour la rentrée scolaire 2013, les travaux de rénovation sont engagés pour deux options : « Aquaculture » et « Aménagements paysagers ».

L'inscription des Brevets de technicien supérieur agricole dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur est définie dans le décret n°2007 – 946 du 15 mai 2007. Elle fait l'objet d'une expérimentation à partir de la rentrée 2012 dans 17 classes volontaires des options « Viti-culture-œnologie », « Technico-commercial » et « Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ». **Dans ce cadre de cette expérimentation, le** BTSA, étant décrit en capacités, **il** peut être organisé en 4 semestres, structurés en unités d'enseignement, permettant l'acquisition de crédits ECTS. Le semestre emporte l'acquisition de 30 ECTS transférables. En plus du diplôme, chaque étudiant diplômé reçoit un Supplément au Diplôme, document officiel de l'Union Européenne, qui présente son parcours individuel. .

Cette nouvelle organisation **– pionnière** a pour objectifs d'accroître d'une part, la lisibilité du BTSA en tant que diplôme de l'enseignement supérieur et d'autre part, la reconnaissance de ce diplôme à la fois dans l'offre de formation nationale et européenne, mais également auprès du marché de l'emploi. Par ailleurs, elle facilite la mobilité pédagogique des étudiants en Europe, les réorientations, la construction de parcours personnalisés.

Cette expérimentation, soutenue par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, constitue un enjeu majeur pour l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

L'expérimentation, cadrée par un décret autonome et un arrêté sortis le 24 avril 2012, concernera trois promotions et fera l'objet d'une évaluation périodique jusqu'à l'évaluation finale en 2015 réalisée par l'Inspection de l'enseignement agricole, avec communication auprès des partenaires de l'enseignement agricole.

Biquilification : Le BTSA « Gestion et protection de la nature » bénéficie d'une équivalence partielle de diplôme (2 unités capitalisables sur 4) avec le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) « Animation socio-éducative ou culturelle », mention « Développement de projets, territoires et réseaux », délivré par le ministère en charge de la jeunesse et des sports. Une reconnaissance du même type est en train d'être analysée avec ce même ministère pour les BTSA « Développement, animation des territoires ruraux ».

Un **accord franco-québécois de reconnaissance mutuelle de qualifications professionnelles** existe entre certaines options de BTSA et les diplômes d'études collégiales (DEC). Il facilite l'insertion professionnelle réciproque des diplômés dans les deux pays.

Partie II

Pour les parties 1-12 ; 1-13 ; 1-16 des pages 5 et 6 , nous souhaitons que les conventions prises par le MAAP en inter-ministérielle et avec différents organismes (MDHP, FGPEP, SAPAD, MSA) soient portés à la connaissance des organisation syndicales représentatives au CTEA et qu'à l'avenir, les projets de conventions fassent si possible préalablement à leur signature, l'objet d'une information auprès du CTEA.

Pour l'accueil des jeunes en situation de handicap : le Snetap-FSU a exprimé son souhait d'un engagement et d'un appui explicite de l'inspection de l'enseignement agricole pour apporter toutes les réponses pédagogiques pour ces jeunes et des productions spécifiques selon les disciplines.

La notion d'éducation à la citoyenneté (on a parlé du racisme en réunion) n'apparaît pas ou alors celle-ci est elle couverte par l'ESC, l'HG et l'EDD mais pas d'ECJS, le Snetap-FSU demande une référence explicite à celle-ci....

DEUXIEME PARTIE – Les missions de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

1.– La vie scolaire, l'insertion, l'éducation au développement durable et le suivi des jeunes

La réussite de chaque jeune de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires passe par une politique de vie scolaire ambitieuse tournée intégralement vers les apprenants et les apprenantes et qui vise à répondre aux défis économiques, écologiques et sociaux de demain. Elle doit ainsi permettre :

- de favoriser leur insertion scolaire, sociale et professionnelle
- de les éduquer au développement durable
- d'assurer un suivi adapté de l'orientation afin de prévenir le décrochage scolaire
- de favoriser leur engagement et les rendre acteurs de leur parcours.

1.1- Favoriser l'insertion scolaire, sociale et professionnelle de chaque jeune

1.11- L'égalité femme-homme

Placer l'égalité femmes-hommes au cœur des politiques publiques constitue une priorité du gouvernement. Elle s'appuie sur un plan d'action interministériel sur la période 2012/2017 qui se décline dans tous les domaines, notamment celui de l'éducation et de la formation.

Cette priorité trouvera particulièrement écho dans la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. En cours de renouvellement, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est cosignataire de cette convention. Les actions déjà initiées seront renforcées et l'ensemble de la communauté éducative sera invitée ainsi à se mobiliser autour de nouvelles mesures innovantes.

Depuis plus de 10 ans l'enseignement agricole, en s'appuyant sur le réseau insertion-égalité développe des actions pour lutter contre les stéréotypes sexistes et pour sensibiliser les apprenants au genre et s'inscrit donc pleinement dans les travaux du plan et de la convention.

Dans ce cadre, une action de formation à l'attention des équipes éducatives mettant en évidence la plus value apportée par l'approche genre dans la mise en place d'un projet pédagogique de sa conception à son évaluation est proposée en 2013 dans le PNF.

1.12- L'accompagnement des apprenants en situation de handicap

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap restent une priorité ministérielle. Afin de répondre aux besoins en constante augmentation, une dotation supplémentaire de crédits est prévue à la rentrée 2013.

Il s'agit d'assurer l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. Cet accompagnement peut prendre la forme d'une aide humaine ou d'une mise à disposition de matériel. Ces dispositions ont pour finalité de compenser le handicap dont l'apprenant est atteint afin de favoriser son accès à une scolarité en milieu ordinaire.

Sur la base des notifications des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), les autorités académiques s'assureront de la répartition des moyens nécessaires pour que les établissements puissent mettre en œuvre les compensations d'ordre organisationnel, technique et/ou humain.

1.13- L'assistance pédagogique à domicile

Des situations particulières d'élèves, qui sont contraints de quitter leurs établissements suite à un accident ou en raison d'une maladie évoluant sur une longue période, ont fait émerger la nécessité de mettre en place un service leur permettant de ne pas rompre complètement avec leurs formations. Pour cela, une convention de partenariat a été signée en septembre 2010 entre le Ministère et la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) pour faciliter la mise en place du dispositif de service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

Cette convention permet d'accompagner tout élève de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires contraint de quitter son établissement pour raison médicale sur une longue période.

Outre les apprentissages nécessaires, ce service garantit le lien entre l'élève, sa famille et son établissement scolaire et prépare le retour en classe. Les modalités pratiques sont examinées au cas par cas par le SAPAD, qui transmet sa proposition au DRAAF pour instruction.

1.14- L'éducation pour la santé

L'éducation à la citoyenneté passe par le développement personnel (corporel, psychique et cognitif) du jeune et par la constitution d'un ensemble de repères en matière d'éducation pour la santé. Il s'agit d'amener le jeune à mener une réflexion sur les conduites à risque et de l'accompagner dans son développement personnel, dans une démarche continue tout au long de sa scolarité. Les modules d'éducation à la santé (4^{ème}-3^{ème}) et les stages collectifs d'éducation à la santé et au développement durable sont des supports privilégiés pour conduire cette démarc

Le Snetap-FSU conteste dans un texte de cette nature toute référence à une idéologie ou un modèle. Il a aussi exprimé son désaccord avec cette conception réductrice du développement durable d'une « agriculture économiquement et écologiquement performante » qui fait écho au modèle de la FNSEA. : « agriculture économiquement et écologiquement intensive » En outre et parce qu'une telle agriculture est incompatible avec des conditions sociales acceptables et que cette dimension a disparu, le Snetap-FSU a demandé et obtenu le retrait de cette formulation.

La DGER a souhaité cependant conserver l'effet d'annonce du Ministre et a réintroduit le fil conducteur du futur projet de loi d'avenir du Ministre. En l'attente d'une explication convaincante, le Snetap-FSU ne perçoit pas dans ce vocabulaire une orientation souhaitable de l'agriculture.

Au-delà des modules et stages collectifs qui lui sont spécifiquement dédiés, l'éducation pour la santé concerne et doit mobiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole pour contribuer au bien-être de l'apprenant.

1.15- L'éducation artistique et culturelle

La convention signée le 23 septembre 2011 entre le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la culture, a notamment pour objectifs de développer et renforcer l'éducation artistique et culturelle dans les territoires ruraux, de mieux valoriser le patrimoine culturel de ces territoires, d'y favoriser la création et la diffusion de l'action culturelle.

L'enseignement agricole, par son maillage territorial, et par ses missions d'éducation et d'animation de ces territoires, constitue un partenaire important de cette convention. Il convient, en s'appuyant sur le fonctionnement en réseau des EPL et en mobilisant les réseaux régionaux d'animation et de développement culturel de proposer des actions s'inscrivant dans le cadre de cette convention, en lien avec les PREA et avec les services de la DRAAF concernés.

L'éducation artistique et culturelle constitue un outil privilégié d'accès et de connaissance des œuvres du patrimoine culturel de l'humanité et participe ainsi à l'élaboration d'une culture générale chez tous les apprenants.

Par la fréquentation des œuvres et par la pratique artistique, l'éducation artistique et culturelle est un levier pertinent de réflexion aux problématiques contemporaines avec les jeunes : respect de l'environnement, lutte contre les discriminations, santé, éducation, monde professionnel. L'éducation artistique et culturelle est donc essentielle dans l'éducation du futur citoyen.

1.16- L'éducation à la "santé sécurité au travail"

La convention cadre nationale pour l'intégration de la santé, sécurité au travail dans l'enseignement agricole a été signée le 10 janvier 2012 entre les Ministres chargés du travail et de l'agriculture et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole. traduit une volonté conjointe de mettre en oeuvre une politique d'éducation à la prévention des risques professionnels auprès des jeunes

Elle se traduit notamment par la mise en place d'actions concrètes (interventions, concours, manifestations...) auprès des apprenants et des équipes des établissements dans le cadre de conventions régionales et locales.

L'objectif est d'amener les apprenants à prendre conscience des risques, puis à développer avec eux des démarches de prévention.

1.2- Eduquer au développement durable

~~Le passage à une agriculture économiquement et écologiquement performante sera un des enjeux de la future loi d'avenir de l'agriculture.~~

~~Par les travaux accomplis dans le cadre de l'éducation au développement durable, l'expérience acquise par les établissements, l'enseignement agricole occupera une place essentielle dans cette réflexion, que ce soit dans la conception des nouveaux modèles agricoles, la formation et la diffusion du « produire autrement ».~~

~~Dans le cadre du texte de l'éducation au développement durable dans ses trois dimensions écologique, sociale et économique, l'enseignement agricole met il convient de poursuivre la mise en oeuvre de l'éducation pour un développement durable dans les établissements par un plan d'actions (Agenda 21, par exemple), en lien avec les stratégies nationale et ministérielle de développement durable, permettant le suivi et la capitalisation, dans le cadre du projet d'établissement afin de répondre :~~

- ~~1. aux défis écologiques, économiques et sociaux globaux du XXIème siècle concernant notamment les changements climatiques et la biodiversité ;~~
- ~~2. aux nouveaux enjeux que constitue le développement de filières durables de la production à la consommation ;~~
- ~~3. aux nouvelles attentes en matière de formation et de gouvernance.~~

Le lien entre l'éducation au développement durable (EDD) et les autres domaines de l'éducation (santé, genre,...), le lien avec les actions de développement durable renforcent la stratégie éducative et de développement des établissements.

L'inscription de la mise en oeuvre de l'EDD dans le PREA, et ses fiches actions, concourt notoirement à son renforcement.

L'éducation pour un développement durable doit rester une approche transversale et tenir compte des spécificités des territoires et des établissements lors de la mise en place de projets collectifs à visée éducative.

~~La transition vers une agriculture écologiquement et économiquement performante sera un des enjeux de la future loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt. Par les travaux accomplis dans le cadre de l'éducation au~~

le Snetap-FSU a considéré qu'en l'état de la rédaction, la partie relative à l'orientation demeure une incantation. L'orientation nécessite un service professionnalisé qui actuellement n'existe pas au MAAP. Il reste à construire, notamment en partenariat avec le MEN. En outre, cela nécessiterait que le MAAF se rapproche du MEN afin de disposer dans des conditions à soumettre à la discussion, de personnels « conseiller d'orientation psychologue scolaire ».

développement durable dans ses trois dimensions écologique, sociale et économique, l'enseignement agricole occupera une place essentielle dans cette réflexion, que ce soit dans la conception des nouveaux modèles agricoles, la formation ou la diffusion du »produire autrement «.

1.3- Assurer un suivi adapté de l'orientation afin de prévenir le décrochage scolaire

1.31- L'orientation

Levier important de la réussite scolaire, l'orientation vers l'enseignement agricole doit être envisagée comme une étape qui permettra de faire le lien entre un projet professionnel et un parcours de formation. Cette explicitation a pour objectif de donner du sens au cursus dès avant l'intégration de l'apprenant dans l'établissement. Le choix de l'orientation doit être éclairé et judicieux au regard des attentes et des objectifs des filles et des garçons et des possibilités offertes par l'enseignement agricole.

L'information des jeunes et de leurs familles est donc une étape essentielle et implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole, pour présenter les formations et les métiers auxquels il prépare. L'expérience permet de constater que des témoignages d'apprenants, d'apprenantes ou de jeunes professionnels présentent un attrait particulier dans la transmission d'informations au public et qu'il peut être intéressant de valoriser et de développer.

Les phases d'orientation sont également primordiales et doivent être travaillées tout au long du parcours de formation du jeune afin de réguler et de mettre en perspective les éventuelles difficultés rencontrées. Cette réflexion sur le parcours de formation sera utilement complétée par l'évocation des possibilités d'insertion professionnelle ou de poursuite d'étude à l'issue de son parcours. L'apprenant est au cœur de ce processus, il en est le principal acteur. Chacun veillera à ce que les choix d'orientation ne souffrent pas de stéréotypes notamment de genre afin d'assurer l'égalité d'accès à tous les champs professionnels de tous et toutes.

Pour la rentrée 2013, il conviendra de poursuivre les actions visant à renforcer l'information, l'orientation, le positionnement et l'accompagnement des apprenants, dans une perspective de développement de parcours individualisés de réussite.

Les dispositifs d'individualisation introduits dans la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée constituent des cadres à valoriser. Les partenariats avec les organisations professionnelles et les coopérations avec l'Éducation nationale seront systématiquement recherchés.

1.32- La prévention et la remédiation du décrochage scolaire

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit de coordonner la prévention, le suivi et le traitement du décrochage scolaire avec l'ensemble des départements ministériels concernés.

A partir de la rentrée scolaire 2012, le déploiement de l'outil informatique commun à tous les départements ministériels sur l'ensemble du territoire, SIECLE-SDO, devient un outil de prévention pour les établissements et de remédiation pour les plateformes.

Les conclusions issues des données extraites de ce dispositif informatique doivent permettre aux équipes des établissements de renforcer ou de mettre en place des stratégies qui ont pour objectif de favoriser l'ancrage des apprenants dans leur parcours scolaire.

Cette application informatique constitue donc un véritable outil de pilotage non seulement pour les établissements de l'enseignement agricole public et privé sous contrat mais également pour les autorités académiques qu'il convient de valoriser.

D'une manière générale, il convient d'inscrire la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire comme un axe fort du projet régional de l'enseignement agricole. Les dispositifs d'individualisation et d'accompagnement des élèves introduits par la rénovation de la voie professionnelle et la réforme des lycées constituent à ce titre des leviers permettant au niveau régional de favoriser une animation et un pilotage autour de cette préoccupation.

Dans ce cadre, l'appel à participation à une recherche action appelée « ancrochage scolaire » se poursuivra afin de mieux comprendre les éléments et les pratiques qui favorisent l'ancrage scolaire et la réussite des apprenants, dans le but de démultiplier ces dispositifs pour lutter contre le décrochage scolaire.

De même, la lutte contre l'illettrisme reste un des axes prioritaires de la mission d'insertion de l'enseignement agricole.

1.4- Favoriser l'engagement du jeune et le rendre acteur de son parcours

1.41- L'engagement du jeune

L'enseignement agricole se positionne comme un enseignement résolument tourné vers l'implication de tous et toutes

dans la vie au sein de l'établissement. Cet engagement prend différentes formes : les délégués élèves, les éco-délégués, les membres des associations (ALESA et Associations sportives), membres de la commission « Hygiène et Sécurité ».

L'éducation artistique et culturelle, l'éducation pour la santé ou l'éducation au développement durable sont autant de domaines d'investissement possibles.

Dans la classe cette implication se traduit aussi par la mise en œuvre d'une pédagogie de projets. Les apprenants ont ainsi la possibilité de s'engager pleinement dans leur formation et donc leur orientation.

Cette démarche d'engagement et d'investissement du jeune sera favorisée dans l'ensemble des aspects de la vie scolaire, ainsi que dans la construction de son parcours d'orientation et d'insertion.

1.42- Le livret expérimental de compétences

Le développement d'activités dans les domaines situés hors du cadre strictement scolaire contribue au développement personnel de l'élève dans ses dimensions sociale, professionnelle et culturelle.

Il convient de permettre aux apprenants de prendre réellement conscience des compétences acquises lors de ces activités et dont ils sont porteurs, de les valoriser et de les faire évoluer.

Le livret de compétences, expérimenté dans 26 établissements d'enseignement agricole, a permis aux équipes de travailler sur la notion de compétences acquises dans le cadre scolaire ou hors du cadre scolaire. Ces travaux ont permis aux équipes de travailler autour de l'émergence puis de la prise de conscience et enfin de la valorisation des compétences acquises par les apprenants au cours de leur parcours scolaire, péri scolaire ou extra scolaire. Ce dispositif constitue pour les jeunes un outil d'aide à la valorisation de la personne et à la construction d'un parcours de vie. Il se veut au service de l'apprenant, de son orientation et de son insertion.

Les résultats de ces travaux seront portés à la connaissance des équipes à travers un document synthétique permettant une valorisation de cette expérimentation.

2. – Innovation agricole et agroalimentaire et coopération internationale

2.1. Renforcer les actions en faveur du développement durable et de l'appui aux politiques agricoles (« produire autrement »)

Les exploitations agricoles (EA) et les ateliers technologiques (AT) de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires apportent leur appui à la pédagogie et aux orientations du projet d'établissement. Il doivent jouer un rôle important dans le repérage des démarches réussies ainsi que dans la conception, la mise en œuvre et la diffusion des nouveaux modèles agricoles, à travers la démarche « produire autrement » portée par le ministère.

Le réseau régional des EA et des AT représente un fort potentiel de mise au point et de diffusion des innovations agricoles et agroalimentaires, dans le sens des politiques publiques en faveur du développement durable. Il est un support incontournable des actions d'animation et de développement des territoires. Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA doivent être des lieux permettant le développement de nouveaux modèles agricoles combinant performance économique et environnementale, préfigurant ce que pourraient être les dynamiques collectives ou mutualisées territoriales.

Ce réseau, animé par les DRAAF/SRFD, se structure de manière à :

- mettre en place des chefs de file par thématique prioritaire dans chaque région en vue de coordonner et dynamiser les actions ;
- favoriser et coordonner l'élaboration des projets des exploitations en cohérence avec les enjeux actuels et les principaux plans d'action publique. À cet égard, les EA/AT seront mobilisés pour favoriser les projets démontrant la performance des modèles de production réconciliant écologie et économie. Selon les dynamiques régionales, une attention particulière sera portée sur la mobilisation des EA/AT des EPL dans :
 - o le prochain plan de développement de l'agriculture biologique (AB) ;
 - o le plan Ecophyto (action 14 et action 16 notamment) ;
 - o la stratégie nationale pour la biodiversité, le développement de la trame verte et bleue ;
 - o le déploiement de la certification environnementale avec pour objectif la haute valeur environnementale ;
 - o la performance énergétique des exploitations ;
 - o le programme national pour l'alimentation ;
- permettre le transfert des expériences acquises dans ces dispositifs (techniques, pédagogiques) vers les professionnels et acteurs « recherche et développement » des territoires.

Cette mobilisation pourra s'appuyer :

Le Snetap-FSU demande une cohérence entre l'affichage de l'objectifs énoncés « de la construction de l'espace européen » et « de l'éducation au développement et à la citoyenneté internationale » et les moyens réellement assignés notamment à l'enseignement des langues vivantes. En ce sens le Snetap-FSU demande :

- à ce qu'apparaisse dans la note de service une référence explicite à la mise en œuvre de la note de service portant sur les dédoublements en langue vivante au 2^{ème} élèves ;
- à ce que dans la négociation en cours de la réforme du bac STAV, l'horaire en langue vivante 2 soit rétabli ;
- à ce que dans le fonctionnement des classes européennes, celles-ci puissent bénéficier comme au MEN de deux heures de langue renforcée et non d'une seule comme actuellement. Cela implique la ré-écriture d'une nouvelle note de service.non retenue

Concernant le développement de l'accueil d'étudiants étrangers, le Snetap-FSU demande l'insertion d'un paragraphe supplémentaire faisant référence aux dispositifs procédures et référents...

Le Snetap-FSU souhaite dénoncer l'absence de transparence dans le fonctionnement de nombreux réseaux d'EPLEFPA ou de centres tout en reconnaissant la nécessité d'organiser régionalement le service public de la formation professionnelle. Nous proposons de remplacer la formulation par : « - *la mise en synergie des compétences, sous la responsabilité des autorités académiques et après une consultation renforcée sur la réalisation des objectifs par les instances tant régionales que d'établissements visant à...* »

- sur les collaborations avec les partenaires régionaux et nationaux de la recherche et du développement. A ce titre, la convention nationale INRA/ACTA/DGER ainsi que les réseaux mixtes technologiques (RMT) sont des outils disponibles pour favoriser ces travaux ;
- sur le système national d'appui (réseaux thématiques + établissements nationaux d'appui) qui peuvent leur apporter les ressources nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets de contributeurs à l'animation des territoires et au développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires ;
- es dispositifs de décharges tiers-temps et d'ingénieurs chefs de projets « d'innovation et de partenariats », accordés pour 3 ans, dans le cadre de l'approbation d'un projet et d'un programme de travail.

2.2. – Développer la coopération internationale

La participation à la construction de l'espace européen est une priorité, notamment via la participation au programme communautaire d'éducation et de formation tout au long de la vie. Les porteurs de projets pourront dans ce domaine recevoir l'appui des chargés de mission Europe et programmes européens de l'enseignement agricole.

La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 relative aux démarches et formalités à accomplir, lors de la réalisation de stages et séjours linguistiques à l'étranger pour les apprenants (élèves, étudiants, apprentis) de l'enseignement technique agricole, et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, publics et privés a vocation à faciliter les mobilités des apprenants.

De même, l'éducation au développement et à la citoyenneté internationale est un axe fort des actions de coopération internationale.

Par ailleurs les établissements et leurs agents pourront être sollicités pour contribuer, en fonctions de leurs spécificités, à des missions d'expertise à l'étranger, notamment sur des questions d'ingénierie des dispositifs de formation, dans le cadre du Plan stratégique d'influence du ministère

Enfin, les établissements sont encouragés à développer l'accueil d'étudiants étrangers, dans la suite des Journées Nationales de la Coopération Internationale (JNCI) 2012 ayant eu pour thème l'accueil des apprenants étrangers.

3- La formation continue et l'apprentissage

La formation professionnelle constitue un des facteurs de dynamisme de l'emploi et les centres de formation professionnelle continue et les centres de formation d'apprentis sont ainsi au cœur du dispositif d'accompagnement des mutations économiques en cours.

Les centres de formation seront donc amenés à jouer pleinement leur rôle d'accompagnement des actifs de la production agricole, de l'agroalimentaire et des acteurs des territoires ruraux dans l'adaptation et l'acquisition de nouvelles compétences dans ces secteurs riches d'innovation et de progrès technologique au service de la sécurité sanitaire, alimentaire et écologiquement responsable.

Les dispositifs de formation professionnelle continue représentent une diversité de possibilités d'accès à la formation adaptées aux différents publics : salariés, demandeurs d'emploi, exploitants.... Les centres de formation agricoles sauront être en adéquation avec les nouveaux besoins pour accompagner les titulaires de contrats d'avenir par leur professionnalisme en ingénierie et ceci en complémentarité et cohérence avec les partenaires économiques, sociaux dans un territoire.

Le contexte de la rentrée 2013 met également en exergue l'importance de la qualité de la réponse formation par :

- la diversité des parcours de formation à proposer dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle et en particulier en consolidant les parcours de réussite dans le cursus du baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- la professionnalisation de l'information et de l'orientation, étape ponctuant un parcours de formation tout au long de la vie gage d'une réponse en adéquation avec les projets individuels s'insérant dans la réalité territoriale ;
- la capacité à répondre aux appels d'offres des fonds de formation relevant des champs d'activité du Ministère.

Dans ce cadre, la formation professionnelle agricole et agroalimentaire, à viser d'accessibilité pour tous aux dispositifs de formation renforcera son savoir-faire par :

- l'intégration dans chaque centre de la politique qualité dans la prestation de formation, et en particulier pour certains l'appropriation du guide de bonnes pratiques intégrant contexte et problématique de l'enseignement et de la formation agricole ;
- la mise en synergie des compétences des centres à travers l'activité des réseaux qui vise la complémentarité par la capitalisation et la mutualisation des savoir-faire .

En formation par apprentissage, réelle voie de formation, d'acquisition de compétences et de savoir-faire métier pour une insertion sociale et professionnelle réussie des jeunes, l'accompagnement des apprentis permettra d'éviter toute rupture tout au long de leur cursus de formation initiale.

Le paragraphe introductif à cette troisième partie ne pouvait se réduire comme proposé dans la première version à un dialogue de gestion approfondi entre les différents niveaux de l'administration sans faire référence aux concertations nécessaires avec l'ensemble des acteurs. L'administration a entendu notre requête.

Les interventions insistantes du Snetap-FSU portant sur la nécessité à ce que la carte scolaire soit arrêtée au plus tard début janvier afin que les élèves et les parents puissent disposer d'une information stabilisée leur permettant de faire les choix d'orientation dès l'ouverture de « post-bac » ont convaincu l'administration de le repositionner en bonne place dans cette partie.

Le Snetap est intervenu afin que l'offre de formation *de l'enseignement agricole public* puisse être **renforcé sur tout le territoire...** ». La DGER en refusant notre demande n'envisage pas moins qu'une année blanche.

Après le communiqué de l'Élysée du 12 septembre anticipant l'Acte III, le Snetap-FSU a demandé à la DGER qu'elle s'explique sur les attendus de la formulation proposée dans son projet : « **Si la négociation avec le Conseil régional débouchant sur un partenariat est obligatoire s'agissant de l'enseignement professionnel,** » . En l'absence de précision sur celle-ci, le Snetap-FSU en a demandé le retrait mais hélas sans suite. Cela préfigure-t-il comme nous l'ont indiqué les camarades de la FSU qui ont reçu les explications suivantes de V. Peillon selon lesquelles les décisions portant sur la carte scolaire des formations professionnelles seront partagées : « **les ouvertures relèveront dorénavant du Conseil Régional, les fermetures de l'Etat(...)** »

L'ouverture de classes de 4^{ème} et 3^{ème} pourra être envisagée : dont acte ! Le Snetap-FSU se satisfairait davantage que celle-ci puisse se faire exclusivement dans les établissements **publics et avec l'appui des services de l'administration (DGER-DRAAF ainsi que de l'inspection de l'enseignement agricole) pour faire écho au recommandation de l'ONEA et ceci afin de** permettre de réduire l'échec scolaire des jeunes et leur poursuite d'étude **notamment** dans les filières de l'enseignement agricole... ». C'était probablement trop demandé que de profiter de cette opportunité pour opérer à un rééquilibrage ?

TROISIEME PARTIE – Préparation de la rentrée scolaire 2013 en région

La préparation technique de la rentrée scolaire 2013 s'élabore dans le cadre d'une concertation étroite avec tous les acteurs, aux niveaux national, régional et local.

Sur un plan technique, elle se traduit au niveau central par un dialogue de gestion approfondi entre la DGER et les DRAAF. Sa procédure est définie par la note de service DGER/SDEDC/N2011-2082 du 04 juillet 2011

L'entretien de gestion vise à l'expertise des modalités de mise en œuvre de la carte des formations, des projets et des missions, dans le cadre des priorités nouvelles et des objectifs pour l'enseignement agricole, dont les moyens nouveaux permettent de fixer un cap ambitieux. Il s'inscrit dans un contexte de concertation et de dialogue en vue d'organiser la prochaine rentrée scolaire. Les entretiens se construiront à partir des éléments suivants : analyse de l'existant à partir d'éléments objectifs et partagés (indicateurs, commentaires...), puis préparation de la carte des formations et présentation d'un scénario « SIBL'E », et enfin identification et présentation des projets des régions et des établissements d'enseignement technique agricoles.

Il conviendra à la fois de maintenir l'offre de formation de l'enseignement agricole sur tout le territoire et accompagner les régions où la démographie scolaire est la plus dynamique.
La carte de l'offre de formation scolaire devra être arrêtée début janvier au plus tard.

1. –L'offre de formation en région

Après consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement, les projets retenus doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire. Celle-ci s'inscrit dans un cadre déconcentré, où la direction régionale, en tant qu'autorité académique, doit étudier le projet d'offre de formation dans un contexte cohérent et partagé avec l'ensemble de ses partenaires en région.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA). A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Des points d'information avec les organisations représentatives doivent être systématiquement organisés dans le cadre des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA)² et des Comités techniques régionaux (CTREA) et complétés par des points ad hoc si nécessaire.

~~Il est rappelé que les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA).~~

Une place particulière doit être donnée aux relations avec le Conseil régional et le (ou les) Rectorat(s). Si la négociation avec le Conseil régional débouchant sur **un partenariat** est obligatoire s'agissant de l'enseignement professionnel, elle est aussi très souhaitable pour le reste du dispositif, afin d'obtenir une meilleure cohérence de l'offre de formation.

A l'heure de la concertation sur la refondation de l'école, l'enseignement agricole doit jouer plus que jamais son rôle dans la promotion sociale et s'inscrit pleinement dans l'objectif de la réussite de tous. L'ouverture de classes de 4^{ème} et de 3^{ème} pourra être envisagée dans les établissements présentant un projet pédagogique construit pour permettre de réduire l'échec scolaire des jeunes et leur poursuite d'études dans les filières de l'enseignement agricole.

Un effort sera entrepris pour développer l'ouverture à l'international de l'enseignement agricole. A cette fin, de nouvelles sections européennes pourront par exemple être créées pour élever le niveau en langue étrangère des jeunes et les liens qui unissent des établissements scolaires à des partenaires étrangers pourront être renforcés. L'enseignement agricole doit être mobilisé et innovant pour développer la conscience européenne.

~~Il conviendra à la fois de maintenir l'offre de formation de l'enseignement agricole sur tout le territoire et accompagner les régions où la démographie scolaire est la plus dynamique.~~

~~La carte de l'offre de formation scolaire devra être arrêtée début janvier au plus tard.~~

1.1 – Règles relatives à l'élaboration de l'offre de formation en lien avec l'adéquation emploi

Le Snetap a dénoncé cette posture nouvelle de la DGER qui transfert désormais la compétence pleine et entière de la responsabilité de l'établissement de la carte scolaire au DRAAF. Alors qu'aucun bilan dont nous sommes demandeurs n'a été fait de la déconcentration, et que les débats sur la reffondation de l'école et de la décentralisation ne sont pas aboutis, l'administration impose une nouvelle étape qui ne tient aucun compte des nombreuses dérives dénoncées les années précédentes comme par exemple des notification de structures que nos camaraes en Région n'ont jamais pu disposer. C'est à un déni de démocratie auquel les partenaires sont aujourd'hui confronté à l'opposé des attentes suscitées par le changement opérés de majorité.

Le Snetap-FSU a exigé que ces dispositions soit retirées du champs d'application aux établissements publics rappelant notamment que :

- elle est incohérente avec la réponse faite par F. Hollande le 17 mars dernier à la FCPE sur la liberté de choix du service public, « c'est à l'Etat de poser cette question »,
- elle est contraire à l'article L811-1 du code rural : ***L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires(...) sont dispensés dans le respect des principes de laïcité, de liberté de conscience et d'égal accès de tous au service public*** ».

La DGER a tout de même consenti d'ajouter que : « ***ces seuils seront assouplis en terminale pour permettre l'accueil d'élèves redoublants.*** »

Conformément aux procédures définies par la « Charte de pilotage » (NS N2011-2082), les DRAAF et DAAF construiront leur projet d'offre de formation:

- en utilisant les logiciels « Structures », « SIBL'E » et « Guépard » pour l'enseignement public,
- en utilisant les logiciels « Structures », « SIBL'E » pour l'enseignement privé « temps plein »,
- en communiquant leurs propositions pour l'enseignement privé « rythme approprié ».

Le projet devra bien évidemment s'appuyer sur un diagnostic territorial, intégrant l'existence de bassins de recrutement et d'emploi et éventuellement les partenariats inter-régionaux existants ou susceptibles d'être mis en place.

Sera examiné par ailleurs l'impact des rénovations pédagogiques sur l'offre de formation, qui devra être croisée avec une analyse de l'évolution des besoins et de la démographie.

1-2 –La mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans : double flux et nouvelles filières rénovées

La rentrée 2013 sera la dernière année au cours de laquelle seront accueillis simultanément des élèves titulaires d'un BEPA et des élèves issus de seconde professionnelle. Il est rappelé que seront accueillis en classe de terminale professionnelle, le flux exceptionnel d'élèves issus simultanément des classes de BEPA 2^{ème} année et de seconde professionnelle des secteurs hippiques, services et animalerie de laboratoire. L'offre de formation des établissements devra tenir compte de cet afflux temporaire.

1-3 –Formations à enjeux particuliers

Pour la rentrée 2013, la procédure spécifique dite des « formations à enjeux particuliers » (voir liste en annexe) est aménagée. Toutes les demandes d'ouverture, de fermeture ou de transfert seront traitées par les DRAAF dans le cadre de la gestion de leurs moyens et présentées à la DGER au moment des entretiens de gestion.

Toutefois dans le cadre du pilotage exercé par la DGER à l'échelle interrégionale et nationale ~~exercé par la DGER~~, l'équilibre des formations sur le territoire fera l'objet d'une analyse fine et des arbitrages nécessaires.

1-4 –Point spécifique sur les seuils et plafonds

Le contexte budgétaire dont bénéficie l'enseignement agricole permet d'assouplir la gestion des effectifs par les seuils et les plafonds, mise en œuvre précédemment et de rendre possible l'accueil des élèves en classe de lycée et l'accueil d'étudiants en classe de BTS. Ces seuils seront assouplis en terminale pour permettre l'accueil d'élèves redoublants.

Afin d'offrir le parcours le plus adapté au jeune et à son projet, des synergies entre établissements (compétences, terroirs, expérimentations, projets etc...) et une complémentarité entre voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) doivent être recherchées

1.5 – Chiffrage des projets

Chaque autorité académique traduit, en adéquation avec son projet régional, les orientations générales présentées plus haut ainsi que les besoins pédagogiques induits par la carte des formations proposée pour la rentrée suivante et les partenariats entre établissements :

- ces besoins sont calculés au moyen de l'application « Sibl'e ». Leur chiffrage est exprimé en heures et si possible en postes ;
- les décharges réglementaires par établissement sont saisies dans « Sibl'e » ;
- les moyens mis à disposition par le rectorat pour les classes spécifiques de l'Éducation nationale ainsi que les balances d'échanges entre la voie scolaire et la formation continue ou l'apprentissage, doivent elles aussi, figurer dans le bilan du scénario « Sibl'e », par établissement et exprimées en heures.

La somme des besoins exprimés en heures constitue la traduction des orientations proposées par l'autorité académique pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Les projets d'évolution de structures sont saisis dans le logiciel « Structures »³ et exportés avec les effectifs élèves prévisionnels dans un scénario « Sibl'e », créé par la DRAAF et accessible à la DGER, puis exporté dans « Guépard ». Des formations d'appui à l'usage de ces logiciels ont été proposées aux équipes de direction en place et le sont pour les nouveaux directeurs et adjoints.

2.- Les projets régionaux et projets d'établissement

Des moyens humains nouveaux seront mis à disposition des régions et des établissements pour favoriser l'innovation technique et impulser une nouvelle ambition. Les exploitations des établissements doivent contribuer à la mise en place d'un nouveau modèle agricole. Les dispositifs de décharges tiers-temps et d'ingénieurs chefs de projets « d'innovation et de partenariat » seront amplifiés : les DRAAF pourront proposer de nouvelles demandes dans le cadre de leur politique régionale.

Afin d'éviter les situations de décrochage scolaire et participer à l'accompagnement des élèves, des moyens pourront être mobilisés avec une coordination régionale, par analogie au dispositif tiers temps, pour développer des projets spécifiques et inciter des innovations pédagogiques. Un comité national d'innovation pédagogique est mis en place cette année pour renforcer les savoir-faire créatifs et la capacité d'« éclaireur » qui est historiquement reconnu à l'enseignement agricole.

Conformément à la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 concernant la rénovation de la voie professionnelle et pour assurer la réussite des élèves, l'ouverture de classes spécifiques pourra être envisagée. Les besoins supplémentaires exprimés par les établissements au titre des actions envisagées pour l'accompagnement personnalisé font l'objet d'un chiffrage par l'autorité académique.

Les DRAAF veilleront à créer des conditions d'un partenariat renforcé entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements techniques.

Ces projets seront examinés dans le cadre des dialogues de gestion .

3.- Principes directeurs des dialogues de gestion DGER - autorité académique

Les dialogues de gestion organisés entre l'autorité académique et la DGER seront l'occasion d'examiner les projets régionaux et les besoins associés.

Deux dialogues de gestion sont organisés pour préparer la rentrée scolaire.

Le dialogue de gestion d'automne porte sur les conditions de mise en œuvre de l'année scolaire en cours et sur l'examen des propositions de l'autorité académique pour la rentrée suivante, tant sur l'offre de formation que sur la mise en œuvre du projet régional, . Ces propositions sont examinées au regard d'indicateurs de gestion et de performance. Il visera à stabiliser les principaux éléments du scénario de rentrée.

Le dialogue d'ajustement organisé au printemps 2013 examinera le projet définitif d'offre de formation, validé par les instances régionales et l'organisation des moyens affectés à la couverture de cette offre. Les conditions d'exécution du BOP déconcentré seront également examinées. Enfin, un point sur les autres missions (expérimentation, coopération internationale etc.) sera réalisé dans ce cadre.

³ Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER

QUATRIEME PARTIE – La coopération avec l'Éducation nationale

Dans le cadre de la convention signée en 2011 entre le ministre chargé de l'Education Nationale et celui chargé de l'Agriculture et des réunions qui en ont découlé en régions pour déboucher sur des conventions régionales, les DRAAF et les DAAF continueront à rechercher les partenariats avec le recteur afin :

- de mieux faire connaître l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires au réseau des centres d'information et d'orientation académiques, ainsi qu'aux principaux de collèges,
- de rechercher les complémentarités dans la carte scolaire et la gestion des personnels,
- de formaliser les ouvertures, transformations et maintiens de classes dans une filière non spécifique de l'enseignement agricole.
-

Ces partenariats se feront naturellement dans le plein respect de la spécificité de l'enseignement agricole et dans un cadre de fonctionnement équilibré

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Marion ZALAY

Concernant l'annexe, outre la demande du Snetap-FSU à supprimer le "ex" "de "formations à enjeux particuliers", pour les classes TB, le Snetap-FSU a considéré ce paragraphe comme « ayant peu d'intérêt » à partir du moment où depuis au moins 3 ans, il est en l'état et il est reproduit sans aucune évaluation ni aucun retour devant le CTEA. Le Snetap-FSU demande un bilan sur les cinq dernières années dans un prochain CTEA.

ANNEXE

Formations pour lesquelles une validation de la DGER sera nécessaire, ex « formations à enjeux particuliers »

Les projets d'ouverture de classe devront être intégrés dans le scénario présenté pour la rentrée et feront l'objet d'un point spécifique lors du dialogue de gestion .

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
 - Bac professionnel en trois ans « technicien en expérimentation animale »,
 - Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'élevage canin et félin ».
- **Filière Cheval**
 - CAPA option « Maréchalerie »,
 - CAPA option « Soigneur d'équidés »,
 - CAPA option « Lad driver – lad jockey »,
 - Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »,
 - Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option élevage et valorisation du cheval ».

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « Gestion et conduite des chantiers forestiers ».

Autres formations

Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)

Classes préparatoires aux grandes écoles

- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des cinq classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui les intègrent.

Classes de prélicence.